



NOTICE D'INFORMATION — NORDIC EQUITIES GLOBAL STARS

La notice d'information

La présente notice a été établie conformément à la loi suédoise n° 2004:46 sur les fonds d'investissements et à la directive de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*) relative aux fonds d'investissement (FFFS 2013:09).

Le fonds et la société de gestion

NE Global Stars, ISIN SE00010100990, lancé le 23 avril 2018, est un fonds de valeurs mobilières (UCITS) au sens de la loi suédoise n° 2004:46 sur les fonds d'investissements. Il est géré par Nordic Equities Kapitalförvaltning AB (la société de gestion), n° d'organisation 556571-9126. Le gérant responsable est depuis le départ Lars-Olov Olsson. La société de gestion tient un registre des porteurs de parts.

Profil de l'investisseur

Le fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels (fonds de pensions et fondations notamment), aux sociétés et aux particuliers.

Orientation et stratégie du fonds

NE Global Stars est un fonds en actions orienté sur le marché international. Il ne vise pas à une répartition géographique ou sectorielle équilibrée.

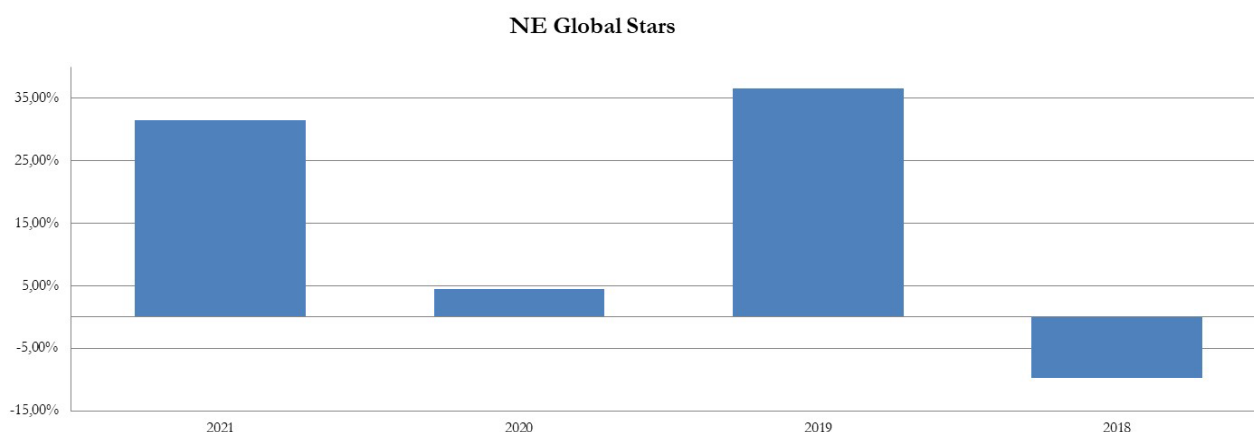
Les actifs du fonds peuvent être placés en valeurs mobilières (p.ex. actions), instruments du marché monétaire, produits dérivés, parts de fonds, et sur des comptes d'établissements de crédit. Normalement, plus de 90 pour cent de l'actif du fond est investi en actions.

Le fonds a pour stratégie d'investir, sur la base d'une estimation du potentiel de croissance et de la valorisation du marché, dans les instruments financiers que la société de gestion juge les plus attractifs. En fonction des évaluations courantes, les participations sont accrues, réduites ou remplacées. Considérant chaque action individuellement (*stockpicking*) nous ne sommes pas tenus à une pondération par secteur.

Tracking Error 24 mois

2021	8,87
2020	8,28

Historique



Profil de risque du fonds

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les sommes investies dans le fonds peuvent gagner ou perdre en valeur et rien ne garantit que l'investisseur pourra récupérer entièrement sa mise.

Un fonds présente divers types de risques, entre autres:

- *Risque de marché.* Le risque de marché peut se décomposer en trois éléments : risque général du marché, risque spécifique des titres détenus et risque de change. Le *risque général* auquel tous les investisseurs sont exposés tient à ce que la valeur des titres détenus peut varier, par exemple sous l'effet des fluctuations de la conjoncture, des taux d'intérêt, de l'inflation et des



événements géopolitiques. Le *risque spécifique* est le risque lié à une entreprise donnée, dont l'évolution peut s'écarter de celle du marché. Le *risque de change* résulte de ce que les fluctuations des cours de change affectent la valeur des titres détenus.

- *Risque de crédit/de contrepartie*. C'est le risque de voir la contrepartie dans l'incapacité de respecter ses engagements.
- *Risque de liquidité*. Risque de ne pas pouvoir liquider une position en temps voulu à un prix raisonnable.
- *Risques externes*, notamment risque d'affaires, risque lié à la concentration, risque de rumeurs et risque stratégique. Ces risques concernent au premier chef la société de gestion.
- *Risque opérationnel*, risque de pertes en raison de procédures et contrôles internes inappropriés, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes et d'événements extérieurs.

Ce fonds étant un fonds d'actions à profil international, un investissement comporte toujours des risques. La diversification sectorielle et géographique des placements permet de réduire le niveau de risque. Le profil de risque défini dans le document d'information clé (KIID) est estimé en fonction de la volatilité et devrait se situer pour ce fonds dans la catégorie de risque 6 et par moment 7. Le fonds investit principalement dans de grandes et moyennes entreprises internationales renommées, négociées sur des marchés réglementés. Ces participations sont donc relativement faciles à évaluer et à suivre.

Le fonds peut recourir au commerce d'instruments dérivés et à l'octroi de prêts de titres dans le but de dynamiser la gestion de ses actifs et de se couvrir contre les pertes de change ou autres risques. Le négoce et les opérations sur options et contrats à terme présentent des aspects spécifiques susceptibles d'entraîner des risques sensiblement plus élevés que le négoce d'actions.

Lorsque le fonds recourt à des instruments dérivés, l'exposition globale est estimée selon la méthode du calcul de l'engagement.

Dividendes

Le fonds verse des dividendes. L'intention est de redistribuer les dividendes obtenus pour l'exercice précédent. Si le conseil d'administration du fonds estime que cela peut être de l'intérêt commun des porteurs de parts, le dividende peut être fixé à un montant supérieur ou inférieur.

Règles d'optimisation du placement d'ordres

La société de gestion a défini des règles internes destinées à obtenir le meilleur résultat possible lors du placement des ordres. Elles stipulent notamment que les transactions doivent être effectuées équitablement, selon les pratiques du marché et par un courtier établi.

Frais actuels et maximaux du fonds

Des frais fixes sont perçus pour la gestion du fonds.

À la souscription et au rachat de parts du fonds, des frais d'entrée ou de sortie ne sont prélevés qu'en cas de rachat de parts acquises au cours des douze mois précédents. Les niveaux actuels et maximaux prévus par le règlement du fonds sont les suivants:

- Les frais fixes de la société de gestion pour l'administration du fonds, la conservation des actifs, la surveillance, les commissaires aux comptes et les dépenses engagées pour veiller aux intérêts du fonds sont de 1,55 % par an (maximum 1,55 %).
- Frais de sortie pour les parts acquises au cours des 12 derniers mois : 0 % (maximum 1,5 %)

Les frais fixes sont calculés au jour le jour et prélevés une ou deux fois par mois. Les coûts supportés par le fonds figurent dans le rapport annuel.

Outre les frais de gestion prélevés sur les portefeuilles gérés conformément au règlement du fonds, les fonds paient des frais de courtage lors des opérations sur titres, et dans certains cas des frais bancaires. Lorsque les fonds sont négociés par une maison de courtage, la société de gestion peut accéder aux bases de données sur les cours et aux analyses des courtiers. Ces données sont utilisées pour la gestion du fonds.

Des précisions sur les frais sont disponibles dans le règlement du fonds et de plus amples informations peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Souscription et rachat de parts

Nouveau client : Tout nouveau client de la société de gestion doit remplir une demande d'inscription. Le formulaire doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité certifiée conforme. Une personne morale doit fournir en outre des données à jour sur la signature sociale.

Négoce de parts : Le formulaire de souscription/rachat rempli doit être renvoyé à la société de gestion et en cas de souscription, le prix d'achat doit être versé au compte du fonds. Il ne peut être fixé de limite de cours pour les parts. La demande de souscription ou de rachat de parts de fonds, ainsi que le prix d'achat, doivent être parvenus à la société de gestion au plus tard deux jours ouvrables bancaires avant la date d'évaluation.

Souscription minimale : L'apport minimal au fonds, lors de l'achat auprès de la société de gestion, est de 50 000 SEK pour la première souscription et par la suite de 10 000 SEK.

Montant de rachat minimal: le montant de rachat minimal est de 10 000 SEK.

La société de gestion est en droit de suspendre ou repousser la date d'évaluation d'une transaction si elle juge que des éléments d'information suffisants n'ont pas été présentés à temps.

Valeur liquidative et ouverture du fonds

La valeur liquidative est fixée chaque jour lorsque tous les marchés sur lesquels sont négociés les titres du fonds sont ouverts. La société de gestion peut toutefois tenir le fonds ouvert au négoce et à l'évaluation un jour où un ou plusieurs



de ces marchés sont en partie fermés. L'information sur les jours de négociation est toujours disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée par la société de gestion au plus tôt à 16h00 (CET). L'évaluation des instruments financiers du fonds a lieu conformément à l'article 8 du règlement du fonds.

Information sur les cours

La valeur liquidative est calculée chaque jour lorsque le fonds est ouvert. Elle est publiée sur le site Internet de la société de gestion.

Ouverture et fermeture du fonds

Le fonds peut être fermé à la souscription et au rachat en cas de circonstances exceptionnelles qui ne permettent pas d'effectuer une évaluation des actifs du fonds garantissant l'égalité des droits des porteurs.

Fiscalité

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les fonds d'investissement ne sont plus assujettis à l'impôt. En revanche, les personnes physiques domiciliées en Suède doivent déclarer un gain en capital forfaitaire de 0,4 % de la valeur des parts en début d'année. Les personnes morales intégralement assujetties à l'impôt en Suède qui détiennent des parts de fonds d'investissement doivent également déclarer ce gain forfaitaire, mais au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux.

Sur les dividendes versés aux personnes physiques assujetties à l'impôt en Suède, le fonds est tenu d'effectuer une retenue d'impôt. Pour les porteurs de parts domiciliés à l'étranger, une retenue est effectuée au titre de l'impôt sur les dividendes.

Pour les personnes physiques assujetties à l'impôt en Suède, le taux de l'impôt sur les gains en capital est actuellement de 30 %. Les pertes en capital sont déductibles à des degrés variables. Les gains/pertes en capital font l'objet de relevés de contrôle transmis à l'administration fiscale.

L'imposition des porteurs de parts peut dépendre de leur situation personnelle. En cas d'incertitude, il est conseillé à l'investisseur de consulter un expert.

Dissolution et transfert de l'activité du fonds

Si la société de gestion souhaite cesser d'administrer le fonds, perd l'agrément de l'Autorité suédoise des marchés financiers pour l'exercice d'une activité soumise à autorisation, entre en liquidation ou est déclarée en faillite, l'administration du fonds est exercée à titre provisoire par l'établissement dépositaire. Après accord de l'Autorité suédoise des marchés financiers, le dépositaire transfère dans les meilleurs délais l'administration du fonds à une nouvelle société de gestion. Sinon, le fonds est dissous et l'actif net réparti entre les porteurs de parts. Après accord de l'Autorité suédoise des

marchés financiers, la société de gestion peut transférer l'administration du fonds à une autre société de gestion.

Une communication à ce sujet est publiée au Journal officiel suédois, Post- och Inrikes Tidningar, et mise à disposition aussitôt que possible par le dépositaire et la société de gestion.

Domages-intérêts

La loi sur les fonds d'investissement (chapitre II article 21) stipule que lorsqu'un porteur de parts subit un préjudice du fait d'un manquement de la société de gestion à ladite loi ou au règlement du fonds, la société de gestion est tenue à réparation. Lorsqu'un porteur de parts ou une société de gestion subit un préjudice du fait d'un manquement du dépositaire à cette loi ou au règlement du fonds, le dépositaire est tenu à réparation.

Pour plus de précisions, voir l'article 16 du règlement du fonds.

Modification du règlement du fonds

La société de gestion peut, après approbation de l'Autorité suédoise des marchés financiers, modifier le règlement du fonds. Ces modifications peuvent affecter les caractéristiques du fonds, par exemple ses orientations d'investissement, ses frais et son profil de risque.

Etablissement dépositaire

Le dépositaire des fonds est la société anonyme Skandinaviska Enskilda Banken AB, n° d'organisation 502032-9081, ayant son siège et son établissement principal à Stockholm. Le dépositaire a pour missions générales d'assurer la conservation des actifs du fonds et d'exécuter les instructions de la société de gestion relatives au fonds d'investissement, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou au règlement du fonds, et de veiller à ce que

1. la vente, le rachat et l'annulation des parts du fonds soient effectués conformément à la loi et au règlement du fonds,
2. la valeur des parts du fonds soit calculée conformément à la loi et au règlement du fonds,
3. la rémunération des transactions concernant les actifs du fonds soient versées sans délai au fonds, et
4. les recettes du fonds soient utilisées conformément aux dispositions de la loi et du règlement du fonds.

Société de gestion

La société de gestion, Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, n° d'organisation 556571-9126, fondée en 1999, a son siège et son établissement principal à Stockholm. Son capital social est de 1 500 000 SEK.

En 2000, elle a été agréée pour l'exploitation du fonds NE Strategy et en 2006 elle est devenue une société de gestion agréée pour l'exploitation de fonds. La société propose aujourd'hui quatre fonds - Nordic Equities Global Stars, Nordic Equities Strategy, Nordic Equities Sweden et Nordic



Equities Select – ainsi que des services de gestion discrétionnaire.

Politique de rémunération

Afin de ne pas encourager une prise de risque excessive, la société de gestion a adopté une politique de rémunération. La rémunération des collaborateurs comprend un salaire mensuel fixe, les prestations de retraite et l'assurance maladie. Il n'existe pas d'accord sur les rémunérations variables ou similaires.

Du chapitre III article 22 et du chapitre IX article 3 de la directive de l'Autorité suédoise des marchés financiers sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FFFS 2013:10) et du chapitre VIII a article 3 de la directive de l'Autorité suédoise des marchés financiers sur les fonds d'investissement (FFFS 2013:9), il ressort que la société de gestion (la Société) doit avoir une politique de rémunération. Selon ces directives, la Société doit avoir une politique de rémunération qui d'une part est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et la favorise, et d'autre part prévient une prise de risque excessive.

La politique de rémunération doit être conçue et appliquée de manière appropriée au regard de la taille et de l'organisation interne de l'entreprise ainsi que de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'activité. Elle doit aussi s'accorder avec la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs, les intérêts à long terme du gestionnaire et des fonds d'investissement alternatifs gérés ou des investisseurs de ces fonds, et comporter une liste des mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts.

La Société observe qu'une conception erronée du système de rémunération et du versement de rémunérations variables pourrait avoir des effets préjudiciables pour la liquidité de la Société, conduire au non-respect des exigences réglementaires concernant entre autres l'adéquation des fonds propres, et créer des conflits d'intérêts avec les porteurs de parts. Avec un système de rémunération inapproprié, les preneurs de risques pourraient être susceptibles de prendre des risques excessifs ou d'enfreindre le règlement du fonds et les règles internes de la Société pour accroître à court terme leur propre niveau de rémunération. De plus, les actifs du fonds pourraient potentiellement être évalués à un montant plus élevé que le cours du marché dans le but d'accroître les commissions prélevées par la Société.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Société veille à ce que sa politique et son système de rémunération soient compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et l'encouragent. Un élément de cette action est d'identifier et rendre compte des mesures qui doivent être prises. Les modèles de rémunération pouvant exister au sein de la Société doivent présenter un équilibre approprié entre éléments fixes et variables. Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Les éléments fixes doivent représenter une part suffisante de la rémunération totale du collaborateur pour qu'il soit possible de ramener les éléments variables à zéro. Dans sa

politique de rémunération, la Société définit une proportion maximale des éléments variables par rapport aux éléments fixes pour toutes les catégories de personnel qui peuvent percevoir des rémunérations variables.

Tous les personnels peuvent avoir droit à une rémunération variable. Celle-ci ne peut en aucun cas excéder un montant de 24 salaires mensuels.

La rémunération variable est décidée par le conseil d'administration sur proposition de son président. Elle n'est pas calculée à partir d'une formule préétablie mais est de caractère discrétionnaire. La Société fonde notamment les possibilités de rémunération variable sur les critères suivants pour chaque catégorie de personnel.

Personnel d'investissement :

- Résultats de la Société
- Contribution du collaborateur à la capacité de gain de la Société
- Ancienneté
- Relation clients/ Satisfaction des investisseurs
- Tâches de gestion
- Actions de formation
- Respect des règles internes/externes, politique de gestion des risques

Distribution

- Relation clients/ Satisfaction des investisseurs
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Nouveaux porteurs de parts
- Respect des règles internes/externes

Autres que personnel d'investissement :

- Résultats d'audit
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Adaptation aux nouvelles réglementations
- Respect des règles internes/externes, politique de gestion des risques
- Travail d'équipe/motivation
- Leadership

En fixant la part du total des rémunérations qui doit être variable, la Société veille toujours à ce que ses rémunérations totales ne limitent pas sa capacité à maintenir une base de capital suffisante ou au besoin la renforcer. Il s'ensuit que la Société doit notamment prendre en compte :

- l'importance et le coût du capital supplémentaire requis pour couvrir les risques ayant affecté le résultat de la période,
- l'importance et le coût du risque de liquidité, et
- l'éventualité que les attentes de recettes futures ne se réalisent pas.

Pour le personnel sous réglementation spéciale, au moins 60 pour cent de la rémunération variable est différée de trois ans avant le versement ou le transfert de propriété des parts au collaborateur. Pour les autres personnels, il est de règle qu'au moins 40 pour cent de la rémunération variable soit différée de cinq ans avant d'être versée.

Ce document a été préparé en suédois et traduit en français. En cas de divergence entre les deux versions, la version suédoise prévaudra. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreur.

La rémunération variable différée n'est versée ou transférée au collaborateur que pour la part jugée raisonnable compte tenu de la situation financière de la Société et motivée au regard des performances de la Société et du collaborateur. La part différée de la rémunération peut aussi être supprimée dans sa totalité pour les mêmes raisons.

Une information sur les rémunérations de la société de gestion est publiée dans le rapport annuel des fonds ainsi que sur le site de la société de gestion. Sur demande, l'information sur la politique de rémunération peut aussi être envoyée sans frais par courrier postal. Le suivi de l'application de la politique de rémunération est effectué annuellement dans le cadre de la fonction de vérification de la conformité.

La politique de rémunération de la société a été respectée et n'a pas subi de changements notables autres que ceux requis par la loi.

Transparence en matière d'intégration des risques de durabilité, de promotion des aspects environnementaux ou sociaux et d'investissement responsable :

- Le fonds a pour objectif un investissement responsable
- Le fonds promeut entre autres les aspects environnementaux ou sociaux
- Les risques de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement, sans que le fonds privilégie les aspects environnementaux ou sociaux, ou ait pour objectif l'investissement responsable
- Les risques de durabilité ne sont pas pertinents (explication ci-dessous)

Commentaire de la société de gestion :

Les risques de durabilité sont analysés régulièrement lors des décisions d'investissement. Les méthodes employées comprennent entre autres les filtres de Sustainability, l'examen des rapports annuels ainsi que les rencontres directes avec des représentants des entreprises concernées. Si le risque de durabilité est jugé important et peut avoir des conséquences négatives pour le rendement de l'investissement, l'investissement est écarté. Une telle décision peut aussi intervenir au vu de la présentation de nouvelles informations.

Aspects de durabilité promus dans la gestion du fonds, ou faisant partie des objectifs du fonds :

- Aspects environnementaux (par exemple impact des sociétés sur l'environnement et le climat).
- Aspects sociaux (par exemple droits de l'homme, droits des travailleurs et égalité de traitement).
- Bonnes pratiques de gouvernance (par exemple droits des actionnaires, questions de rémunération des principaux dirigeants et lutte contre la corruption).
- Autres aspects liés à la durabilité.

Commentaire de la société de gestion :

Les aspects environnementaux promus concernent notamment la réduction des émissions, les énergies renouvelables, etc. Les aspects sociaux promus sont entre

autres l'égalité des chances, les droits humains, une bonne culture d'entreprise et de gouvernance.

Un filtrage négatif des investissements envisagés permet d'exclure les sociétés qui vont à l'encontre des aspects précités, et un filtrage positif permet de sélectionner celles qui promeuvent ces objectifs. Les rencontres et le dialogue direct avec les représentants des entreprises donnent encore d'autres possibilités de suivi et d'analyse. Le dialogue peut aussi permettre d'exercer une influence en mettant en question ou en encourageant certains actes et produits.

Valeurs de référence :

- Le fonds a pour valeur de référence l'indice suivant :
 - Aucun indice n'a été retenu comme valeur de référence.
- Commentaire de la société de gestion : La société de gestion n'a pas trouvé d'indice de durabilité jugé compatible avec la composition du fonds.



Information sur la taxonomie européenne pour des activités écologiquement durables

La taxonomie européenne est un système de classification visant à fixer des critères communs pour les activités économiques écologiquement durables.

Aux termes de cette réglementation, chaque fonds doit rendre compte de la portion de ses investissements qui sont compatibles avec la taxonomie.

La taxonomie est en cours de développement et les critères concernant tous les objectifs environnementaux ne sont pas encore clarifiés. Il n'existe pas non plus de mode de calcul établi pour l'importance de la portion des investissements du fonds qui sont compatibles avec la taxonomie. La plupart des sociétés dans lesquelles notre fonds investit n'ont pas encore commencé à communiquer dans quelle mesure leur activité est compatible avec la taxonomie européenne. C'est pourquoi la société de gestion estime qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de fournir des données fiables sur la portion des investissements du fonds qui sont compatibles avec la taxonomie. Elle a toutefois, à l'aide des instruments de Sustainalytics, effectué une estimation de l'importance de la portion du fonds qui est encore compatible avec la taxonomie, sur la base des données disponibles communiquées à ce jour par les sociétés. Voir les résultats joints pour Nordic Equities Global Stars à l'annexe 1, pages 74-75.

La réglementation pose un principe, « ne pas causer de préjudice important », impliquant que les investissements qui contribuent à un objectif de durabilité ne doivent pas en même temps être source de préjudice important pour un autre objectif de durabilité. Le principe « ne pas causer de préjudice important » n'est applicable qu'à la portion du fonds constituée d'investissements qui sont considérés comme durables soit selon le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité, soit selon la taxonomie européenne. La portion restante de ce fonds comporte des investissements sous-jacents qui ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables.

Moyens employés pour intégrer les risques de durabilité, promouvoir les aspects environnementaux ou sociaux, ou réaliser un objectif en relation avec la durabilité :

Le fonds choisit

Commentaire de la société de gestion :

Une analyse interne et externe des sociétés du portefeuille et des rencontres régulières avec des représentants des sociétés contribuent aux décisions d'investissement.

Le fonds écarte

Le fonds n'effectue pas de placements dans des sociétés impliquées dans les produits et services suivants. Au plus cinq pour cent du chiffre d'affaires de la société dans laquelle est effectué le placement peuvent provenir d'activités concernant le produit ou service visé.

Produits et services

- Bombes à fragmentation, mines antipersonnel
- Armes chimiques et biologiques
- Armes nucléaires
- Armes et/ou matériel de guerre
- Alcool

Commentaire de la société de gestion : Le fonds NE Global Stars est investi dans une société, représentant moins de 5% de son patrimoine, dans laquelle l'alcool constitue environ 12 % du portefeuille de produits. Cela représente quelque 0,5 % du patrimoine total du fonds.

- Tabac
- Activités de jeux commerciales
- Pornographie
- Combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon)

Commentaire de la société de gestion : Le fonds évite d'investir dans des sociétés productrices de pétrole, de gaz et de charbon. Par contre, certaines participations du fonds pratiquent la distribution dans ce secteur.

- Charbon
- Uranium
- Organismes génétiquement modifiés (OGM)
- Divers

Commentaire de la société de gestion : Cannabis.

Normes internationales

Les normes internationales comportent les conventions, lois et accords internationaux tels que le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui traitent des questions concernant l'environnement, les droits humains, les conditions de travail et l'éthique des affaires.

Le fonds n'investit pas dans des sociétés qui enfreignent les normes internationales. Cette estimation est faite soit par la société de gestion elle-même, soit par un sous-traitant.

Le fonds n'investit pas dans des sociétés qui ne prennent pas de mesures pour remédier aux problèmes identifiés, ou lorsqu'il estime que la société ne remédiera pas à ces problèmes dans un délai jugé raisonnable en la circonstance par la société de gestion.

Cette option concerne des fonds qui élaborent un plan d'action pour la société mise en cause, qui sera exclue si les conditions posées ne sont pas remplies dans le délai fixé.

Commentaire de la société de gestion : La société de gestion utilise les filtres de Sustainalytics qui émet régulièrement des Alertes informant si la société visée a pris des mesures. Si la société ne s'est pas mise en conformité, elle est exclue.

Pays

Dans un souci de durabilité, le fonds n'investit pas dans des sociétés intervenant dans certains pays/titres de créance émis par certains États.

Cette option concerne les fonds qui procèdent à une analyse de durabilité spécifique par pays qui conduit à exclure les

sociétés intervenant dans certains pays ou à exclure les titres de créance émis par certains États.

Divers

Divers

La société de gestion exerce son influence

La société de gestion exerce son influence pour sensibiliser les sociétés aux questions de durabilité.

Elle entretient des contacts avec les sociétés en vue de les inciter à agir de manière plus durable.

Action propre sur les sociétés

Commentaire de la société de gestion : La société de gestion a des contacts réguliers avec les sociétés de son portefeuille pour discuter des questions de durabilité. Une confrontation peut avoir lieu si une société a été mise en question lors de contrôles ou si la société de gestion estime qu'il y a lieu de contester un acte ou un produit. Des encouragements sont aussi donnés lorsque la société promeut la durabilité, afin de souligner le point de vue de la société de gestion en la matière.

Action sur les sociétés en collaboration avec d'autres investisseurs

Action sur les sociétés par l'intermédiaire de fournisseurs/consultants externes

Commentaire de la société de gestion : La société de gestion est en collaboration avec Sustainalytics, qui s'emploie régulièrement à sensibiliser les sociétés mises en question dans ses filtrages.

Vote aux assemblées générales

Commentaire de la société de gestion : Étant donné la taille de la société de gestion, nous estimons n'avoir qu'une possibilité limitée d'agir par la voie du vote aux assemblées générales d'actionnaires. Une évaluation des ressources de la société de gestion a été effectuée afin de voir comment nous pouvons agir au mieux.

Participation aux comités de nomination afin d'influer sur la composition du conseil d'administration.

Commentaire de la société de gestion : Étant donné la taille de la société de gestion, nous estimons n'avoir qu'une possibilité limitée d'agir par la participation aux comités de nomination. Une évaluation des ressources de la société de gestion a été effectuée afin de voir comment nous pouvons agir au mieux.

Autre action sur les sociétés

Conseil d'administration, principaux dirigeants et commissaires aux comptes

Fredrik Boström, avocat, président du conseil d'administration

Jonas Jakobson, membre du conseil d'administration

Bitte Lagström, membre du conseil d'administration

Lars-Olov Olsson, directeur général, membre du conseil d'administration

Lars Kinnunen, en charge des réclamations

Rune Evertsson, REVAC redov.byrå, responsable du contrôle des risques

Anders Tagde, KPMG, commissaire aux comptes

Surveillance

Le fonds et la société de gestion sont placés sous la surveillance de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*).

Contrats de services

La société a passé les contrats de services suivants :

- Skandinaviska Enskilda Banken (publ) AB, en tant que dépositaire du fonds.
- Harvest Advokatbyrå AB, responsable de la réglementation du fonds
- REVAC Redovisningsbyrå AB, pour la comptabilité et les rapports financiers.
- KPMG pour l'audit interne.

La notice d'information

La présente notice a été établie conformément à la loi suédoise n° 2004:46 sur les fonds d'investissements et la directive de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*) relative aux fonds d'investissement (FFFS 2013:09).

Contacts

Nordic Equities Kapitalförvaltning AB

Grev Turegatan 13b, Box 7238, 103 89 Stockholm.

Téléphone: 08-545 045 00. Fax: +46 (0)101509139.

E-mail: mail@nordeq.se

Internet: www.nordeq.se